



J'ai peur, aidez moi? vol en magasin d'une valeur de 50 euros

Par **regina**, le **27/05/2008** à **18:12**

bonjour,

j'ai commis un vol dans un magasin pour un total de 50 euros il y a 1 an 1/2 que je regrette amèrement.

le cas se présente comme suit :
je me suis fait attrapé avec les produits
ils m'ont dit de payer, et j'ai payé ce que j'avais pris
ils m'ont laissé partir

maintenant j'ai reçu une lettre qui me convoque au tribunal, suite à l'affaire

que va-t-il m'arriver, c'est la première fois que je fais ça

aidez moi

ps: j'ai une carte de séjour de 10 ans, sera-t-elle en jeu??

Par **frog**, le **27/05/2008** à **18:21**

[citation]ps: j'ai une carte de séjour de 10 ans, sera-t-elle en jeu?? [/citation]

Non, pas de souci à vous faire de ce côté là. Le retrait n'est prévu que dans le cas de délits

graves.

Quant à ce que vous risquez... Des heures de TIG, une amende, certainement pas plus.

Exprimez vos regrets, que vous ne recommencerez pas, et ça sera réglé en moins de deux. Si c'est sincère, tant mieux.

Par **regina**, le **27/05/2008 à 18:28**

merci de la reponse aussi rapide ca me rassure,
c'est quoi un TIG? et l'ammende peut-elle dépasser 500 euros,
j'ai une petite fille , est ce que je risque la prison, en dernier cela n'affecte pas mon travaille
merci de votre aide

je le regrette encore

Par **frog**, le **27/05/2008 à 18:57**

[citation]c'est quoi un TIG?[/citation]

Le travail d'intérêt général en France est une sanction pénale de substitution à l'emprisonnement souvent appelée sous le sigle TIG.

La suite sur

[url=http://fr.wikipedia.org/wiki/Travail_d%27intérêt_général_en_France]wikipedia[/url]

[citation]l'ammende peut-elle dépasser 500 euros[/citation]

En théorie oui. En pratique, le montant sera calculé en fonction de la gravité du délit et vos revenus seront pris en compte ainsi que les chances de récidive. Il est clair que de sortir avec quelques produits impayés de valeur de 50 euros sous le bras n'est pas la pire chose qu'on puisse faire en termes de vol. Donc déjà, ça ne va pas chiffrer très haut. Si ensuite il apparaît que vous avez du mal à joindre les deux bouts et que vous avez retenu la leçon, il n'y aura aucune raison de vous infliger une forte amende.

[citation]j'ai une petite fille , est ce que je risque la prison, en dernier cela n'affecte pas mon travaille[/citation]

Si vous avez un travail et un enfant, on ne va pas vous mettre en prison pour si peu (déjà qu'on ne le ferait pas si vous n'aviez ni travail ni enfant). Le but d'une peine de prison n'est pas de ruiner l'existence de quelqu'un de bien inséré dans la société.

Bref, ne vous faites pas trop de souci. Vous pouvez compter sur la clémence de la justice étant donné que c'est votre premier méfait. Gare cependant à ne plus recommencer.

Par **regina**, le **27/05/2008 à 20:11**

merci

je vous tien au courant pour la suite